



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 6 juillet 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1152 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 16 au 30 juillet 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 octobre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 18 octobre 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière